



YVES LE SAUX

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA MISSION CONFIEE PAR LE SAINT-PÈRE,

ÉVÊQUE DU MANS

Décret portant sur les montants de l'offrande conseillée pour les casuels

Vu les can. 531, 848, 1264 §2 du Code de droit canonique de 1983,
Après avoir consulté le conseil presbytéral le 31 mai 2022 et le conseil diocésain aux affaires économiques le 8 juin 2022,

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies religieuses, les chrétiens sont invités à faire une offrande en solidarité avec les besoins de la mission de l'Église,

Rappelant qu'il s'agit d'une offrande conseillée qui ne doit en aucun cas être un obstacle à l'accès aux sacrements, chacun donnant selon ses moyens propres,

Décide que les montants des offrandes conseillées à l'occasion de l'administration des sacrements et des sacramentaux sont fixés sous la forme indicative suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Baptême : entre 60 et 120 euros
- Mariage : entre 220 et 400 euros
- Funérailles : 220 euros.

Fait au Mans, le 15 juin 2022

Yves LE SAUX
Évêque du Mans

Par mandement
Madame Aude PÉGIS
Chancelier